

PREMIO : excellence

**Naissance de la *Radicalisation*
et du sujet musulman dans le traitement du
terrorisme en France**

Montassir Sakhi



2019

Hors-Série No. 2

**Naissance de la *Radicalisation* et du sujet
musulman dans le traitement du terrorisme
en France**

Montassir Sakhi

*ATER-Université de Reims
Prix Mariella Pandolfi 2017-UdeM
Doctorant en anthropologie – Paris 8/LAVUE*

PREMIO : excellence

Collection Hors-Série No. 2

Comité éditorial pour ce numéro :

Lynda Dematteo – Institut interdisciplinaire d'anthropologie du
contemporain - IIAC / Transformations radicales des mondes
contemporains – TRAM, EHESS, Paris

Michelle Drapeau – Département d'anthropologie, UdeM

Guy Lanoue – Département d'anthropologie, UdeM

Laurence McFalls - Département de Science Politique, UdeM

Louise Paradis – Département d'anthropologie, UdeM

PREMIO : excellence est une collection hors-série réservée aux
étudiants de tous les niveaux. Chaque numéro est dédié à un seul
auteur dont la soumission a été jugée et acceptée par un comité
d'évaluation.

© Université de Montréal. Département d'anthropologie, 2019

éditions@anthro, Montréal, 2019

<https://anthropo.umontreal.ca/departement/editionsanthro/>

ISBN : 978-2-9818195-1-2



Photo couverture : Montassir Sakhi 2018

Naissance de la *Radicalisation* et du sujet musulman dans le traitement du terrorisme en France

Les attentats tragiques perpétrés en France en 2015 ouvrent une nouvelle phase de politiques étatiques souverainistes et guerrières tant à l'échelle du territoire national que sur des « zones » de guerre extérieures servant le renforcement d'un *nous* français, et plus largement occidental, exclusif¹. En m'appuyant sur des terrains réalisés en France², je propose de revenir sur quelques effets d'une guerre silencieuse faite de racisme et produite par les grands mécanismes de pouvoir déployés depuis l'attentat de Mohamed Merah (2012) – avec une accélération nette après les attentats de 2015 – au nom de la sécurité nationale et son corollaire, la lutte antiterroriste. Ces effets de guerre formeraient deux grandes catégories : la première est ce que j'appelle ***les mécanismes de territorialisation***. Elle concerne les effets d'une guerre territoriale qui consiste à produire une punition démesurée et généralisée à l'endroit d'une vaste population (au-delà des accusés pour terrorisme) déjà condamnée à la relégation économique et sociale. J'appelle la deuxième catégorie un « **ensemble de discours souverainistes et nationalistes** ». Elle serait constituée de discours hégémoniques qui

¹ Une première analyse a été présentée lors d'un cycle de conférences (janvier 2018) au sein du département d'Anthropologie de l'Université de Montréal dans le cadre du premier prix de Mme Mariella Pandolfi 2017. L'actuelle version a bénéficié des retours analytiques critiques et bienveillants de M. Guy Lanoue et Mme Mariella Pandolfi. Je leur suis reconnaissant pour l'apport considérable apporté à cette réflexion.

² Sont mobilisés dans ce texte des terrains en lien avec un travail de thèse en cours intitulée « Être et faire en Etat Islamique ». Je mobilise ici des observations de procès réalisés menées en commun avec les chercheurs Marta Lotto et Hamza Esmili, des entretiens avec des familles dont les enfants sont accusés de terrorisme et des entretiens avec des prévenus que j'ai réalisés en France.

reconduisent des effets de la guerre symbolique et politique. Ces discours, en réinventant un ennemi intérieur et extérieur servant la reconsolidation des groupes dominants et le maintien de l'ordre politique, stigmatisent les populations les plus fragiles dans l'espace social. Ils stigmatisent et ravivent la guerre faite à des populations qui cherchent dans et par le biais d'une religion – et par le biais d'autres discours politiques et théologico-politiques – des systèmes alternatifs de réaffiliation sociale et de reconnaissance.

Avant d'exposer quelques mécanismes de cette nouvelle gouvernementalité qui se réalise par les politiques de « lutte contre la *radicalisation* », il est nécessaire de souligner deux remarques :

Primo, les deux catégories ne fonctionnent pas l'une sans l'autre. Au contraire, elles se complètent, s'interpénètrent et se relaient en constituant ainsi des réservoirs de grandes machines souverainistes, disciplinaires et hégémoniques diffuses³. Ainsi, au sein d'institutions de territorialisation et de répression physique telle la police et la prison ou encore la justice, il se produira un discours naturalisant et essentialisant l'ennemi en lui attribuant des particularités et des qualifications culturelles. C'est ainsi que des procès de personnes accusées pour terrorisme deviennent des procès de l'islam et des pratiques musulmanes par exemple⁴.

Secundo. partant du terrorisme comme catégorie d'Etat aux frontières poreuses, les discours, les agents et les politiques qui se revendiquent de la gestion de la « *radicalisation* » deviennent

³ Suivant la conceptualisation de Michel Foucault (1997), nous n'approchons pas le pouvoir et les décisions politiques et administratives prises comme relevant de l'apanage d'un seul homme ou appareil qui serait placés en haut et diffusant vers le bas des prérogatives et un pouvoir. Ce dernier est conçu comme étant diffus, non-intentionnel et reposant d'un côté sur « des mécanismes » de répression et, de l'autre côté, sur « la guerre ».

⁴ À la suite de l'attentat perpétré par le terroriste d'extrême droite racialisiste australien, Brenton Tarrant, qui exécute froidement des dizaines de fidèles musulmans en Nouvelle-Zélande le 15 mars 2019, plusieurs militants contre l'islamophobie en France s'interrogent sur les effets des discours islamophobes qui se développent autour des mécanismes étatiques de traitement du terrorisme. Dans son manifeste de 74 pages intitulé « Le grand remplacement » le terroriste australien mentionne « la situation en France » (qu'il visite en 2017) comme motivation de son acte.

constitutifs d'un sous-champ administratif et politique, c'est-à-dire de véritables vecteurs de la relance d'une gouvernamentalité étanche et tentaculaire. Le discours officiel et *doxique* sur le terrorisme aboutit de fait à des politiques de « déradicalisation » qui constituent le passage vers le renforcement du souverainisme⁵ et la consolidation des mécanismes sécuritaire et disciplinaire sur l'ensemble du territoire.

La redéfinition de l'ennemi national

Ce n'est pas une nouvelle : les États-nations modernes tendent à redorer les mécanismes du maintien de l'ordre au lendemain de chaque crise politique remettant en cause le monopole de la violence physique et symbolique. C'est par ces monopoles que ces organisations politiques se définissent et se particularisent. En France, l'après-janvier 2015 rappelle la triste séquence de la « gestion » des émeutes des banlieues de 2005. Le retour massif de l'État s'est traduit après ces émeutes par ce qu'Alain Bertho (2009 : 163) appelle « une recomposition bureaucratique ». Une situation qui congédie les théories stipulant l'éclatement de la forme État-nation face à la mondialisation. Si « mondialisation » il y a, ce n'est certainement pas au détriment des « vieux » États-nations. Ainsi, des séries de mesures administratives ont été prises et se sont incorporées dans des dispositifs de gestion urbaine et institutionnelle⁶ pour rétablir l'ordre et étouffer dans l'œuf tout débat sur les causes profondes de l'action protestataire.

Si la conflictualité incarnée par les mouvements sociaux protestataires est largement routinisée et intégrée comme forme

⁵ Le paroxysme de la souveraineté au sens foucaldien – « le pouvoir qui fait mourir ou laisse vivre » – est atteint dans l'exemple français post-attentat 2015 dans les exécutions extra-judiciaires des Français en zone de guerre. Voir <https://www.nouvelobs.com/monde/20170104.OBS3372/la-france-aurait-execute-une-quarantaine-de-djihadistes-cles-sous-hollande.html> (consulté le 05/02/18)

⁶ Citons à titre d'exemple des dispositifs tels l'état d'urgence décrété ; la loi Contrat Premier Embauche (CPE) de 2006 (abrogée après une longue série de manifestations syndicales et estudiantines) ; la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance alourdissant la sanction et le contrôle des zones de la marginalité ; la montée de la « militarisation » des banlieues, etc. Sur cette dernière thématique, voir l'article de Jobard (2015).

légitime d'expression publique en contexte républicain français démocratique – comme le montre très bien Lilian Mathieu (2011) –, il en est autrement des actes terroristes. Pour couper court à une éventuelle demande de compréhension de la nature de cette guerre manifeste opposant jeunes terroristes au corps de la République, l'ancien Premier ministre conservateur (socialiste) Manuel Valls fustige : « J'en ai assez de ceux qui cherchent en permanence des excuses ou des explications culturelles ou sociologiques à ce qui s'est passé » ou bien encore : « Il ne peut y avoir aucune explication qui vaille. Car expliquer, c'est déjà vouloir un peu excuser »⁷.

C'est dans un climat délétère de pression politique appelant à agir dans l'immédiat et sur le manifeste – c'est-à-dire sur des faits sociaux qui seront définis comme étant des causes du terrorisme par le discours hégémonique en œuvre dans la société – que s'est dessinée la figure de l'ennemi de l'intérieur. La marche pour Charlie Hebdo est alors présentée comme étant le témoignage du consensus national autour de la ligne éditoriale du journal et du nouveau dogme de la laïcité républicaine. Une marche interprétée et instrumentalisée par le discours des dirigeants politiques et des médias dominants comme un acte d'allégeance : être « contre Charlie » signifiant s'opposer à la nation et à son esprit (pour une analyse sociologique de la cartographie de cette marche ainsi que des enjeux idéologiques, voir Todd 2015).

L'Islam et la figure de l'étranger maghrébin et subsaharien (parce que supposés musulmans) émergent en filigrane des discours médiatiques et politiques. Après la baisse de la tension des premiers mois suivant les attentats, ce sont les mécanismes légaux, juridiques et pénitentiaires qui reprennent le relai. Ces mécanismes trouvent leur paroxysme dans la proposition de l'excommunication du corps de la nation des personnes jugées pour terrorisme : dans le débat sur la déchéance de la nationalité, ce sont les doubles-nationaux qui sont les premiers visés et stigmatisés, rappelant la triste histoire de la guerre contre une autre religion dans l'espace laïque de Vichy pendant la

⁷ http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/03/03/terrorisme-la-cinglante-reponse-des-sciences-sociales-a-manuel-valls_4875959_3224.html#df4uXPMqjvd1VEIM.99 (consulté le 05/02/2018)

Deuxième Guerre mondiale et où 6307 Français de confession juive sont déchus de leur nationalité française (Paxton 1999 : 169).

Le débat sur la déchéance de la nationalité consolide dans l'imaginaire collectif la division en termes de « nationaux » et « étrangers » fournie par la force de la nomination publique. Le surgissement d'un tel débat dans les temps d'une crise majeure consolide le fait que la catégorie « Étranger » déborde la seule dimension du Droit (est étranger toute personne n'ayant pas la nationalité de l'État dans lequel elle vit). « Étranger » se généralise alors pour définir les enfants des migrants, les doubles-nationaux et par expansion encore les minorités religieuses musulmanes, les habitants des banlieues déshérités, etc.

Les exécutions extrajudiciaires

L'exécution de grand nombre de ressortissants français se trouvant dans les territoires de l'État islamique est la première réponse guerrière assumée au plus haut niveau de la hiérarchie gouvernementale. En effet, l'ancien président François Hollande (Parti socialiste) assure avoir signé l'ordre, en tant que chef des armées, de tuer des Français qui se trouvent dans les territoires de la guerre en Syrie et en Irak. Plusieurs familles rencontrées soupçonnaient déjà cette pratique et accusent lors des entretiens l'État français d'avoir assassiné leurs enfants. En contact avec ses derniers alors qu'ils sont dans les territoires de l'État islamique, ils leur signalent souvent qu'ils sont ciblés par l'aviation de la coalition ou encore par des militaires irakiens au cas où ils se rendent. Ces crimes de guerre ne pouvant dépasser le stade de « faits-divers » puisque la réponse retenue dans le « débat public » étant « c'est la guerre » ou encore « il faut assumer le fait d'être parti là-bas ». Or, c'est bien ce qui suit la capitulation de l'État islamique et de son gouvernement qui se dissout à la suite de la chute de Mossoul (juillet 2017) et de Raqqa (octobre 2017) qui laisse entrevoir des exactions hors bataille de guerre. Ce n'est pas une guerre où deux fronts s'affrontent. Des attaques ciblent des ennemis de l'intérieur pour réduire au maximum le nombre des rapatriements des migrants du jihad. Des familles entières qui souhaitent revenir aux pays d'origine sont bombardées et éliminées. Ce n'est plus une guerre, c'est plutôt une chasse à l'homme

organisée et où des enfants et des femmes et des hommes civils sont visés et détruits physiquement.

D'abord il y a ce texte d'un militaire français, François-Régis Legrier (2019), qui commandait un détachement d'obusiers en appui à la Coalition internationale en Syrie. Il rédige un « retex » c'est-à-dire un retour d'expérience qu'il publie sur une page d'opinion de la Revue Défense nationale avant qu'il ne soit retiré du site après avoir éveillé une polémique et un refus catégorique au sein de l'institution militaire. Nous avons sauvegardé une copie de ce document qui revient sur la dernière bataille de Hajin qui a lieu entre septembre 2018 et janvier 2019 :

« (...) Certes, la bataille d'Hajin a été gagnée, mais de façon très poussive, à un coût exorbitant et au prix de nombreuses destructions. Certes, les Occidentaux, en refusant d'engager des troupes au sol, ont limité les risques et notamment celui d'avoir à s'expliquer devant l'opinion. Mais ce refus interroge : pourquoi entretenir une armée que l'on n'ose pas engager ? Si la réduction du dernier bastion de l'État islamique ne vaut pas la peine d'engager des troupes conventionnelles, quelle cause sera assez importante pour le faire ? Extrêmement à l'aise pour remplir les grands états-majors multinationaux d'une ribambelle d'officiers, les nations occidentales n'ont pas eu la volonté politique d'envoyer 1 000 combattants aguerris régler en quelques semaines le sort de la poche d'Hajin et épargner à la population plusieurs mois de guerre. (...)

Prise en étau entre la décision de Donald Trump de se retirer du Nord-Est syrien et le bon vouloir des FDS [à qui l'on a délégué le combat au sol], [la Coalition internationale] n'a pas trouvé de meilleures solutions que d'intensifier les bombardements pour en finir au plus vite, compromettant ainsi durablement l'avenir de cette province.

(...) Dans les airs, la suprématie occidentale est évidemment totale. (...) c'est la quintessence de la haute technologie qui se déploie quasiment sans limites avec l'emploi massif de moyens de surveillance et de renseignement, et d'avions pour observer et frapper. En l'espace de six mois, plusieurs milliers de bombes ont été déversées sur quelques dizaines de kilomètres carrés avec comme résultat principal la destruction des infrastructures.

L'ennemi a-t-il été détruit par ces frappes ? Oui, mais pas autant qu'on a bien voulu le faire croire dans les comptes rendus alignant [l'estimation des pertes ennemies].

L'ennemi a-t-il été atteint dans son moral et sa volonté de combattre ? À l'évidence, non. Il a déployé jusqu'au bout une combattivité inébranlable mettant à profit les périodes de mauvaise météo, le préservant de la menace aérienne, pour contrattaquer violemment et infliger à plusieurs reprises de sérieux revers tactiques aux FDS. La

défaite devenue inéluctable, il s'est exfiltré vers des zones refuges pour poursuivre la lutte en mode insurrectionnel ne laissant sur place qu'une poignée de combattants étrangers.

(...) la seule réaction a été d'intensifier les frappes aériennes et donc d'augmenter encore le nombre de destructions. Hajin a subi le même sort que Mossoul et Raqqa : une destruction quasi complète.

Oui, la bataille d'Hajin a été gagnée, au moins sur le terrain, mais en refusant l'engagement au sol, nous avons prolongé inutilement le conflit et donc contribué à augmenter le nombre de victimes au sein de la population. Nous avons détruit massivement les infrastructures et donné à la population une détestable image de ce que peut être une libération à l'occidentale laissant derrière nous les germes d'une résurgence prochaine d'un nouvel adversaire. Nous n'avons en aucune façon gagné la guerre faute d'une politique réaliste et persévérante et d'une stratégie adéquate. Combien d'Hajin faudra-t-il pour comprendre que nous faisons fausse route ? ».

Loin des images et déclarations brumeuses et incertaines des médias et des politiques à propos de la destruction des derniers combattants de l'État islamique et de la population en Syrie et en Irak, j'ai personnellement rencontré cette situation de guerre dans l'enquête que je mène en France. Au moment du siège d'Hajin ce sont au moins six familles françaises qui m'appellent pour m'annoncer le décès de leurs fils survenu dans un contexte de non-combattivité. Certains sont des handicapés, d'autres sont des enfants de bas âges.

Je restitue ici deux exemples :

Premier exemple (notes de carnet de terrain) :

Léa est une jeune fille française qui a quitté sa ville, Nice, pour rejoindre l'État islamique en Irak et au Levant en 2013 à l'âge de 22 ans. Cette jeune fille incarne une histoire tragique (abandon familial, élevée au foyer à bas âge, violée par un père qu'elle poursuit en justice avant qu'elle ne lui pardonne ses actes criminels une fois elle se convertit à l'islam). Sa conversion vers un Islam radical s'est effectuée par l'intermédiaire d'un éducateur au sein du foyer où elle a vécu depuis la séparation de ses parents. Après les attentats du Bataclan, Léa adresse sur les réseaux sociaux un message de propagande et de menace s'adressant au président de la République. Elle est inculpée et son procès a lieu par contumace. Elle est condamnée à 10 ans de prison ferme en France alors qu'elle se trouve en Irak.

L'histoire de Léa m'a été racontée par sa maman, Jeanne, avec qui j'ai réalisé plusieurs entretiens avant et après le décès de la jeune fille. Jeanne s'est ralliée à un collectif de prévention contre les « dérives

sectaires ». Son activisme pour le rapatriement de sa fille ainsi que ses interventions publiques pour sensibiliser contre l'idéologie jihadiste lui ont permis de tisser des liens avec divers intervenants dans le milieu de « la radicalisation ». C'est une journaliste qui l'appelle, début 2019, au moment du dernier siège de la ville de Baghouz, pour lui indiquer qu'elle dispose d'une liste de Français morts dans la guerre contre l'État islamique. Dans cette liste récupérée par les Renseignements français sur zone figurent les noms de Léa ainsi que celui de son fils qui vient tout juste de naître. La mort de Léa et de son fils fait suite à un ciblage de populations désarmées qui cherchent à fuir des zones anciennement occupées par une armée déjà vaincue.

Voici des extraits du dernier entretien que j'ai réalisé avec Jeanne à propos du décès de sa fille :

« Après l'information que cette journaliste m'a communiquée, je me suis rapprochée de mon avocat pour qu'il fasse la démarche auprès du Quai d'Orsay (Ministère des Affaires étrangères) et me confirmer l'information de son décès. Effectivement, au bout de 48h mon avocat m'a appelé pour me dire qu'il y a bien une liste au Quai d'Orsay et que Léa y apparaît avec son enfant Amine. Donc il m'a informé du décès. Je pense que mieux que le Quai d'Orsay pour confirmer ces informations, il y en a pas. Et je pense que c'est sur place qu'ils ont recueilli cette liste sur les Français décédés à la suite des derniers bombardements. Mon avocat me dit par ailleurs qu'il y a certaines listes qui sont contestées, mais moi j'ai tranché : je pense que ma fille et mon petit fils sont morts. Ce qui est chiant c'est que le Quai d'Orsay te laisse dans une incertitude et dans une souffrance parentale dégueulasse. C'est un procédé chaotique. Ils ont l'information depuis longtemps et ils n'ont jamais cherché à me la communiquer. Alors que quand ils l'ont condamné à 10 ans de prison en son absence, j'ai bien été informée immédiatement par les agents de la DGSI qui sont venus jusqu'à dans ma ville pour m'en informer et pour me notifier le mandat d'arrêt international contre ma fille !

Et bien sûr comment ma fille et son enfant sont morts, c'est dégueulasse également. C'est une femme, une civile avec son enfant dans un bus qui transportait des civils et qui a été bombardé par la Coalition. C'était un convoi où il y avait apparemment plusieurs familles françaises qui tentaient de sortir de la ville de Raqqa qui était sous le siège. C'était en novembre 2017. Quand j'ai essayé de vérifier cette information auprès des journalistes, la réponse était tout de suite affirmative : ceux qui travaillent sur ces questions savent qu'il y a bien un convoi où des femmes et des enfants essayaient de quitter la ville et qui se sont faits bombardés à la sortie de Raqqa.

Aujourd'hui, je n'arrive pas à faire un deuil. Je n'arrive pas à pleurer mon enfant. Je suis en train de vivre quelque chose d'étrange. Une situation bizarre. J'ai du mal à réaliser. La seule chose qui me réconforte c'est de me dire que, comme c'est une bombe, ils n'ont pas eu le temps de réagir et de souffrir ».

Deuxième exemple (notes de carnet de terrain) :

Lucie est une mère d'un jeune de 28 ans parti rejoindre l'État islamique avec sa femme et leur fille âgée alors d'un an et demi. J'ai suivi pendant trois années l'évolution de la situation de Lucie et sa communication avec son fils Nicolas devenu Abou Ahmed au sein de l'EI.

Le dernier message de Nicolas était une photo avec ses deux filles sur un lit d'hôpital de la ville de Hajjin, un des derniers bastions de l'EI. Il attendait de se faire opérer pour une amputation de sa jambe touchée par l'éclat d'une balle lors d'un combat livré il y a plusieurs mois. Il est alors devenu blessé de guerre pris en charge au sein de la communauté des blessés et handicapés de l'État islamique. Quand les derniers combattants ont fui Hajjin, Nicolas reste avec des civils et des blessés de guerre dans l'hôpital. Et c'est bien cet hôpital qui est bombardé par l'aviation de la Coalition internationale. Il trouve la mort sous les décombres. C'est sa femme qui informe Lucie du décès tout en précisant dans les messages envoyés qu'elle ne peut enterrer son mari puisqu'il est sous les décombres et que plus de 50 autres malades et personnels de l'hôpital ont trouvé la mort dans ce bombardement. Elle rajoute dans son message qu'elle veut sauver ses deux enfants et rentrer en France, mais que le risque qu'elle trouve la mort elle aussi est grand puisque les bombardements s'intensifient malgré le fait que la ville compte une seulement une petite poignée des combattants.

Une semaine après l'information sur le décès de Nicolas, nous avons accompagné notre enquêtée, Lucie, chez le juge d'instruction qui la convoque dans le cadre d'une inculpation judiciaire pour financement de terrorisme. Lucie est accusée d'avoir envoyé une somme de 1000 euros à son fils. Une somme envoyée pendant les moments du siège de Mossoul destinée à nourrir ses petits-enfants menacés de famine. J'avais moi-même, à cette période, suivi l'état de santé des enfants à partir des photos et messages qu'elle recevait et

qui montraient un état de santé très critique et une dégradation physique extrême. Lors de cette convocation, c'est moins l'affaire du financement du terrorisme ce dont il s'agit. Le juge apprenant par le biais de l'avocat de Lucie la mort de son fils, il lui précise qu'effectivement plusieurs Français ont trouvé la mort lors du bombardement de cet hôpital, mais qu'elle ne peut encore procéder ni à la demande de l'acte de décès ni à la suspension de la mise sa mise en examen quant au financement du terrorisme.

Et c'est au moment même où j'écris ces lignes, le 19 mars 2019, à minuit, que je reçois un appel téléphonique de Lucie, en larme et effondrée : elle m'annonce qu'elle vient de recevoir une photo de sa petite-fille de trois ans – la cadette de Nicolas – morte après avoir reçu les éclats d'un obus dans la ville de Baghouz où une chasse à l'homme est en cours contre les dernières familles des militants de l'EI. De son fils Nicolas reste une deuxième fille, l'aînée, qui lutte avec sa mère dans le camp des réfugiés Al Hol, au nord de la Syrie, pour rester en vie et revenir en France.

Le tribunal : une justice vengeresse

C'est dans ce climat pernicieux que les grandes institutions de l'État procèdent au lancement de mécanismes de lutte contre le terrorisme devenant des mécanismes de reterritorialisation et réorganisation de la gestion souveraine des territoires et de redéfinition exclusive du « nous » national. Le législateur entame une campagne de production de textes de loi qui redéfinissent l'acte terroriste et augmente considérablement les peines. Plusieurs catégories d'individus font désormais partie de la catégorie d'Association de malfaiteurs à visée terroriste (Sakhi, 2018). À leur tête, les départs en Syrie et Irak qui étaient tolérés, voire motivés en 2011 par les autorités administratives et policières⁸.

⁸ Les entretiens et focus groupes que nous avons réalisés avec les familles dont les enfants sont partis en Syrie/Irak indiquent que le « droit de quitter le territoire » était opposé aux parents qui signalent l'intention des enfants de partir en Syrie, y compris pour les moins 18 ans. Le retour en 2011 et 2012 ne faisait pas objet d'une judiciarisation systématique. Plusieurs accusés dénoncent lors des procès une justice sélective en évoquant le cas encore aujourd'hui des Français qui rejoignent des groupes armés kurdes comme le

Le débat sur la déchéance de la nationalité consolide dans l'imaginaire collectif la division en termes de « nationaux » et « étrangers » fournie par la force de la nomination publique. Le surgissement d'un tel débat dans les temps d'une crise majeure consolide le fait que la catégorie « Étranger » déborde la seule dimension du Droit (est étranger toute personne n'ayant pas la nationalité de l'État dans lequel elle vit). « Étranger » se généralise alors pour définir les enfants des migrants, les doubles-nationaux et par expansion encore les minorités religieuses musulmanes, les habitants des banlieues déshérités, etc.

Nous avons assisté à plusieurs procès. Ces derniers sont marqués par l'émergence d'une suspicion renforcée à l'égard de l'Islam. Une religion perçue dans les salles d'audience comme réservoir du crime et de la radicalisation. Il n'y a pas un seul procès où l'islam ne soit pas au centre des grilles d'interrogatoires des juges, procureurs de la République et avocats des parties civiles. Dans leurs réquisitoires, les magistrats sont dans l'embarras de rappeler « qu'il ne s'agissait pas du procès de l'islam », une réponse qui tente, sans y parvenir, d'effacer le sentiment qui règne dans les salles des tribunaux : « c'est le procès de l'islam, et non pas du terrorisme ». En effet, les questions consistent à demander aux prévenus leurs rapports à la religion, le niveau de l'apprentissage de la langue arabe⁹, ce qu'ils pensent du conflit palestinien et des interventions françaises dans des pays où domine l'expression religieuse musulmane (l'Afghanistan, la Libye, le Mali, la Syrie, etc.), la nature du mariage, le nombre des prières faites par jour, la fréquence de la fréquentation des mosquées, le jeûne du ramadan, etc. De leur côté, souvent, les prévenus rappellent qu'il s'agit de pratiques culturelles ordinaires n'ayant pas de liens avec leurs motivations de départ ou tentatives de départ vers une zone de guerre. Ils mettent en avant la complexité des motivations. Et quand il s'agit d'islam, les prévenus observés ont tendance à l'inscrire dans un tissu de relations complexes (riposte face au racisme ; réponse au déni des origines et des mémoires des parents ; réinscription de l'acte

PKK qui figure dans des listes d'organisations terroristes de plusieurs Etats, et qui ne font pas objet de suivi judiciaire.

⁹ Sur la stigmatisation de la langue arabe dans le climat de la lutte anti-terroriste en France (Sakhi 2019).

dans la tragédie collective des banlieues marginalisées – histoires des agressions, du chômage, des conflits avec la police, de l'échec scolaire, de la violence des relations parents/enfants, etc. – ; la quête d'une spiritualité face à une bureaucratisation froide – notamment dans les cas des enfants des classes moyennes, etc.). Ces histoires et trajectoires individuelles complexes restent inaudibles, quand bien même « l'analyse de la personnalité » fait partie intégrante du procès.

Ainsi, les peines prononcées sont rarement individualisées. Elles sont « massifiées » et témoignent d'un traitement judiciaire hautement politisé. Dans le cas des prévenus pour départ en Syrie, on est passé de 5 à 10 et ensuite à 20 années de prison pour la même accusation et cela suivant le débat politique et suivant le « tempérament de l'opinion publique ». Les sentences ont tendance à suivre les transformations des lois et l'évolution du processus des attentats : les familles avec qui nous nous entretenons et qui attendent¹⁰ des jugements connaissent très bien cette situation de dépendance de la justice vis-à-vis de l'actualité (avant chaque jugement des mères invoquent leurs dieux pour qu'aucun attentat ne se produise sur le territoire national. Le cas échéant elles verront la peine augmentée). Plusieurs parents nous déclarent qu'ils craignent le surgissement d'un attentat en France ou ailleurs dans le monde au moment de l'instruction du dossier, car ce fait est susceptible d'influencer considérablement une justice perçue comme outil de vengeance et d'apaisement de l'« opinion publique ».

La dureté des peines prononcées va de pair avec la massification sans précédent dans l'histoire de la justice française des procès et des condamnations pour des faits de terrorisme. Rien que sur les filières liées à la catégorie des « retours ou départs et tentatives de départs vers l'Irak/Syrie », nous sommes à plus de 300 dossiers ouverts en 2016¹¹. Ce chiffre s'est multiplié par trois en 2017. Relevons d'abord la raison d'État dans ces décisions de judiciarisation qui ne répondent

¹⁰ La période d'instruction des dossiers pouvant aller jusqu'à quatre années à cause des « embouteillages des dossiers » devant les juges d'instruction depuis la décision de judiciarisation de plusieurs cas qui ne faisaient pas partie de la catégorie Association d'entreprise à visée terroriste (AMT) avant 2015.

¹¹ Antoine Mégie, « Un chercheur sur les bancs des tribunaux dédiés aux affaires djihadistes », *France culture*, 16/06/17 (Par Florence Sturn) <https://www.franceculture.fr/droit-justice/un-chercheur-sur-les-bancs-des-tribunaux-dedies-aux-affaires-djihadistes>

pas à une considération d'ordre morale (participation à la guerre). La considération retenue est celle de la défense de l'intégrité territoriale contre ceux qui ont choisi de rejoindre « l'ennemi de la nation » comme cela revient le plus souvent dans le discours du personnel politique. C'est seulement après les attentats violents de 2015 que la justice décide de judiciaire tous les départs en Syrie et Irak : l'ensemble de ceux et celles qui sont de retour depuis 2011, date du déclenchement de la révolution syrienne, est judiciaire. Avant les attentats, les « revenants » ne faisaient pas l'objet d'une poursuite judiciaire.

Il faut souligner que les retours qui auraient propulsé cette vague de judiciaire ne constituent pas la majeure proportion des dossiers ouverts par le parquet antiterroriste. Ce sont plutôt des personnes qui ne se sont jamais rendues en Syrie et Irak qui constituent le grand lot au point que la justice ait mis en place un système de comparutions immédiates en lien avec le terrorisme pour juger « les petits délits du terrorisme » comme l'apologie au terrorisme par exemple. Dans ces dossiers, nous trouvons des personnes signalées et sur qui la police va trouver un couteau par exemple ; des personnes qui auraient consulté des sites du jihad ou qui auraient posté une blague ou une menace sur les réseaux sociaux. Comparution Immédiate signifie que le jugement se réfère aux mêmes textes des lois antiterroristes qui jugent les retours et les actes terroristes avec des peines lourdes, mais qu'il n'y aura pas de phase d'instruction de dossier.

Nous assistons entre 2015 et 2017 à une floraison d'articles qui relatent des « faits-divers » en lien avec ces comparutions immédiates pour terrorisme. Une véritable fièvre qui s'empare des pouvoirs publics. Le journal Le Monde rapporte dans sa version électronique du 13 janvier 2015 quelques cas de comparutions immédiates dans le cadre de la loi antiterroriste de 2014 et qui s'est appliquée sur la règle judiciaire de « donner l'exemple » au lendemain de l'attaque du journal Charlie Hebdo :

Quatre ans fermes à Valenciennes (Nord) : La condamnation a été prononcée contre un homme de 34 ans, arrêté en état d'ivresse après un accident de voiture, dans lequel il avait blessé légèrement un père et sa fille de 12 ans, samedi à Haulchin (Nord). Il avait été jugé en

comparution immédiate pour conduite sous l'emprise d'un état d'ivresse manifeste, refus de se soumettre aux vérifications en état de récidive, blessures involontaires et apologie d'actes de terrorisme. C'est ce dernier chef qui explique la sévérité de la sentence, a expliqué le procureur, François Pérain. Aux policiers venus l'arrêter, il avait lancé : « *Il devrait y en avoir plus des Kouachi. J'espère que vous serez les prochains (...). Vous êtes du pain bénit pour les terroristes* », selon le procureur.

Dix mois fermes à Toulouse : Le jeune homme de 21 ans voyageait vendredi dans un tramway sans titre de transport. Il s'en était pris aux contrôleurs en criant : « *Les frères Kouachi, c'est que le début, j'aurais dû être avec eux pour tuer plus de monde.* » Sa peine de dix mois, prononcée mardi, a été alourdie de deux mois par révocation d'un sursis accompagnant une précédente peine. L'homme avait déjà été condamné à trois reprises par la justice et faisait l'objet d'un sursis avec mise à l'épreuve qu'il ne respectait pas, précise *La Dépêche*. Il a été incarcéré le soir même.

Un an ferme à Reims : Le jeune homme de 21 ans, sans emploi, avait été arrêté dimanche matin après un accident de la route sans gravité. Passager, un lendemain de fête, il s'était échauffé contre les policiers, décrit *L'Union*, jusqu'à lancer : « *Je suis bien content que vos collègues se soient fait rafaler à Paris.* ». Peu après avoir été informé par le magistrat de permanence qu'il serait jugé le lendemain en comparution immédiate pour apologie de faits de terrorisme, il s'était évadé du commissariat. Il sera retrouvé dans les toilettes d'un bar. Sur son casier judiciaire figuraient huit mentions, notamment pour dégradation par incendie et vol aggravé. Il était sorti de prison le 10 novembre. À sa peine d'un an ferme s'ajoutent quatre mois de révocation d'un sursis.

Un an de prison dont trois mois ferme à Toulon : L'homme de 27 ans, habitant de La-Valette-du-Var, avait publié sur sa page Facebook des photos de djihadistes et notamment la phrase « *On a bien tapé, mettez la djellaba, on ne va pas se rendre, il y a d'autres frères à Marseille.* ». Arrêté dans la nuit de vendredi à samedi par des policiers agissant sur dénonciation, il a été condamné lundi par le tribunal correctionnel de Toulon à un an de prison, dont trois mois fermes pour apologie d'un acte terroriste.

Radicalisation : une architecture administrative et disciplinaire tentaculaire

L'invention de la catégorie étatique *Radicalisation*¹² depuis les attentats de 2015 a permis une dissémination, dans le territoire, de

¹² Il faut souligner le rôle actif des universitaires et du discours savant dans l'émergence de cette catégorie policière. L'université est largement associée

nouveaux mécanismes de souveraineté nationale réinventés ou réactualisés. Le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) adopté par le gouvernement en 2016 chiffre à 80 le nombre des mesures et dispositifs engagés dans la lutte contre le terrorisme (dont 50 nouvelles mesures par rapport au plan adopté par le gouvernement précédent). Ces dispositifs disséminés sur le territoire se réalisent entre autres par la création de 15.300 nouveaux postes administratifs destinés à renforcer le volet sécuritaire.

Les 80 mesures du PART combinent en réalité de grands dispositifs qui forment dans la perception de l'État un continuum de reterritorialisation à la fois symbolique et physique. Du redéploiement de l'action militaire et policière contre les ennemis extérieurs et intérieurs, à la formation d'un « Conseil scientifique permanent sur la radicalisation et le terrorisme » rassemblant les scientifiques de l'État et producteurs du même point de vue culturaliste et essentialiste qui sera porté dans les espaces publics et les quartiers¹³.

Depuis le lancement de ce plan d'action, chaque préfecture dispose de structures chargées de surveiller « la radicalisation » et mener des actions de « déradicalisation » sur son territoire. Quand des préfectures ne sont pas dotées de ces moyens, des « équipes mobiles à l'échelle interrégionale » sont créées pour intervenir auprès de personnes signalées « radicalisées ». Les personnes mineures signalées sont obligées alors de « subir » le suivi psychiatrique et clinique comme nous l'a indiqué des doctorants et psychologues que nous rencontrons et qui travaillent au sein de ce dispositif. Ces mêmes psychologues affirment la contrainte permanente : les préfectures les obligent à rendre et présenter un rapport clinique sur les personnes suivies. Le rapport que les psychologues attachés à la préfecture

à la production d'expertises soutenant et légitimant le virage sécuritaire. Des universitaires font également partie de dispositifs pénitentiaires tels les Unités de Prévention de la Radicalisation ainsi que des centres conçus pour la *déradicalisation*. Des universités comme Paris II Assas et Paris 7 lancent des formations diplômantes sur la Radicalisation sous l'influence de professeurs et administrateurs dont le discours politique ne cache nullement la tendance islamophobe et réactionnaire.

¹³ Les formateurs et agents territoriaux sont formés à ce même point de vue. Dans les médias-dominants, ce sont ces mêmes auteurs qui monopolisent la parole et le discours essentialiste sur la radicalisation.

doivent produire est censé indiquer le « degré de dissimulation » et dénoncer toute personne signalée qui refuse de parler. Les personnes adultes, en cas de refus de rencontre avec les psychologues (ce qui se produit très fréquemment), doivent faire face à la police qui leur impose la rencontre au risque d'une judiciarisation de leur dossier.

« Nous ne sommes plus des cliniciens, nous sommes devenus des flics et des dénonciateurs de la préfecture dans le cadre de ce dispositif », nous raconte un psychologue engagé dans ce dispositif. Un autre psychologue rajoute : « Nous sommes obligés d'intervenir le plus souvent auprès des personnes qui refusent de nous rencontrer. Elles sont contraintes de me rencontrer, ce qui est en contradiction totale avec ce qu'on nous enseigne à l'université. Les personnes que j'ai rencontrées sont fragiles psychologiquement et souffrent de grands problèmes d'isolement social. Ils n'ont rien à voir avec l'idéologie jihadiste, tandis que la préfecture insiste sur le degré de la pratique de l'islam et les idées politiques. D'ailleurs, quand je rends compte à la préfecture de l'état de santé de ces cas, les agents s'ennuient de ce que je leur raconte et me demandent en permanence si la personne est dangereuse ou si elle prétend passer à l'acte ! ».

Des « cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles » sont créées également pour suivre les cas des signalés non-judiciarisés et pour judiciariser celles et ceux jugés « dangereux ». Le numéro vert devenant alors la plateforme principale du signalement sur le territoire. Ce sont des familles, des proches, des agents territoriaux (éducateurs, professionnels de l'éducation nationale, etc.) qui procèdent au signalement. Des familles que nous avons rencontrées justifient le recours au signalement par la crainte de voir l'enfant partir en Syrie. Des familles vivant des formes d'isolement et de vulnérabilité sociale (contrairement à l'idée d'un islam communautaire, la majeure partie des familles musulmanes rencontrées présentent les caractéristiques de la *Ghorba* et du déracinement migratoires (Sayad, 1975) : elles espèrent trouver dans l'État, les éducateurs sociaux et les assistantes sociales des relais et des soutiens sociaux). L'islam ne constituant que très rarement une forme de réaffiliation sociale pour certaines d'entre elles. Ainsi, le recours au signalement est quasi-systématique (signalement auprès de la police et signalement au numéro vert). Or, l'espoir de se voir épaulé

et aidé par des réseaux de réintégration sociale nouvellement créés se heurte à une politique de répression. Le numéro vert hypermédiatisé à la suite d'une politique de communication gouvernementale qui le présente comme dispositif de « soutien, d'aide et de conseil des familles » se mue en poursuite judiciaire et administrative. Le cas d'une famille que nous avons rencontrée¹⁴ dans la ville de Nîmes est significatif :

Carnet de terrain

Il s'agit d'un jeune lycéen de moins de 18 ans. Il a vu deux de ses copains de lycée partir à l'âge de 16 ans rejoindre des groupes du Jihad en Syrie. Il reste en contact avec eux sur les réseaux sociaux depuis sa ville, Tours. Ses parents appellent le numéro vert pour demander de l'aide afin d'éviter qu'il ne parte rejoindre ses amis. Une première décision policière le condamne à se présenter au commissariat deux fois par jour, et cela pendant deux mois. C'était avant les attentats du Bataclan. Trois jours après les attentats, son dossier est judiciairisé. Il est accusé d'apologie de terrorisme et écope de 2 années de prison. Il passe plusieurs mois en isolement carcéral. Les parents plus que jamais se sentent à la fois coupables et victimes d'une arnaque : ils ont cru que le numéro vert soit une aide sociale, mais ils découvrent qu'il s'agit d'un dispositif de renseignement policier qui débouche sur la judiciarisation et qui enregistre les témoignages parentaux comme des preuves à charge contre leur fils au moment du procès. Ils se trouvent alors dans la situation de dénonciateurs de leur fils.

L'État est considéré dans un premier comme un allié par des familles qui vivent le déracinement. Elles attendent souvent une aide pour permettre aux jeunes de réaliser un « cycle de vie », un rythme et des passages d'un âge à l'autre sans que douleur, conflits et destruction n'éclatent et ne fassent vaciller la vie de l'individu en le condamnant à l'individualisme et à la quête du sens par des voies radicales ou encore sombrer dans des pratiques déviantes à haut risque. La confiance en l'Etat est issue sans doute du fait même que ce dernier s'est substitué aux anciennes structures de contrôle *des rites de transition* pour reprendre Everett Hughes. Mais cet État loin d'être neutre ou soucieux d'abord d'assurer une intégration sociale et une réponse sérieuse au problème que pose et se pose l'individu, il va agir,

¹⁴ Ces observations font partie d'une enquête collective menée avec les chercheurs Marta Lotto et Hamza Esmili dans le cadre d'un projet chapeauté par la Maison Science de l'Homme Paris Nord.

dans la séquence qui nous occupe, de manière tout à fait séparée pour reprendre le terme de l'anthropologue Sylvain Lazarus. Un Etat-Séparé dans ce cas de figure est un État qui se sépare des attentes des gens. Il ne se soucie pas de l'individu et du collectif. Il se soucie du sécuritaire et probablement des intérêts de ceux pour qui le *sécuritaire* doit profiter.

Aujourd'hui, plus de 20.000 personnes sont signalées selon plusieurs avocats que nous avons rencontrés et selon les chiffres du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Ce dernier déclare que les signalés en voie de « radicalisation » constituent 15.000 personnes en 2016. Toutes les familles des personnes signalées que nous avons rencontrées regrettent d'avoir appelé ce numéro qui leur a valu une « véritable descente en enfer » pour employer un terme d'une mère concernée. À cause du signalement des familles et des proches, des jeunes se sont retrouvés incarcérés pour « tentative de départ en Syrie » ou encore pour « tenue de propos en faveur du terrorisme sur les réseaux sociaux » ouvrant alors une fracture du lien social familial déjà fragile. Une partie des signalés dont les dossiers ne sont pas judiciarisés doit suivre des formations sur la laïcité, des examens psychiatriques récurrents et dans plusieurs cas une assignation à pointer au commissariat quotidiennement.

Pour repérer la « radicalisation »¹⁵, les dispositifs administratifs incitent les éducateurs territoriaux à prêter attention au changement des comportements en matière « alimentaire, vestimentaire, linguistique ». Dans les questionnaires administrés par les agents derrière le numéro vert, cette règle est traduite par des questions sur

¹⁵ « Depuis la mise en place des formations sur la prévention de la radicalisation en 2014 et 2015, près de 8 500 personnes ont été formées ou sensibilisées (42 formations, 32 sensibilisations en Préfecture) à la compréhension et à l'analyse du phénomène, aux enjeux géopolitiques et à la réponse publique mise en place en matière d'accompagnement des familles et de prise en charge des personnes signalées comme radicalisées. Sur le 1er trimestre 2016, plus de 3700 personnes ont été formées ou sensibilisées. Au total, 22 000 formations ont été dispensées » Source : <https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Prevenir-la-radicalisation/Prevenir-la-radicalisation/Formation> .

le manger Hallal, le port du hijab et la pratique de la langue arabe¹⁶. Sur le terrain, la perception du terrorisme sera moins claire. Voici comment une dirigeante d'une association qui coordonne un travail d'acteurs éducatifs sur l'échelle nationale perçoit le travail qui lui est demandé : *« en tant que professionnels, nous tâtonnons encore, notamment en raison des profils très divers des jeunes concernés et de leur famille, et des moyens employés par ceux qui les embrigadent (...) On connaît néanmoins ces premières manifestations de « conversion » : changement de vêtements ; exigence de régime hallal ; fréquentation assidue d'une mosquée – c'est vrai, ce n'est pas toujours le cas – ; enfermement permanent dans la chambre, etc. »* (Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs, 2016 : 181-196).

Ainsi, des fonds sont déployés pour former les éducateurs territoriaux à la détection de la radicalisation. Les kits distribués mettent l'accent sur l'islam dans sa globalité avant de procéder à présenter les résultats essentialistes des auteurs faisant partie des dispositifs gouvernementaux (notamment la littérature abondante d'universitaires comme Gilles Kepel, Fethi Benslama, Farhad Khosrokhavar, Patrick Amoyel et les membres de leurs équipes de recherche)¹⁷. Ainsi, le premier grand titre du kit de formation du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR)¹⁸, s'intitule « Les concepts clefs de l'islam ». Il consiste à présenter en dix pages l'islam, la biographie de son prophète, « le statut des femmes », « Mahomet et la politique », « les califes », « l'expansion musulmane », « les dogmes » et les pratiques,

¹⁶ Voir la plateforme gouvernementale www.stop-djihadisme.gouv.fr ; Brochure : <https://fr.calameo.com/read/003527802195c0d2343b2>

¹⁷ Sur les liens entre les sciences sociales et le discours hégémonique sur l'Islam et la Radicalisation en France, voir : Hamza Esmili, « « Radicalisation » et sciences sociales, les contours d'une raison d'État », contribution au rapport 2018 du Collectif de lutte contre l'islamophobie en France, février 2018

¹⁸ Le kit s'intitule « Prévention de la radicalisation » et se compose de 125 pages. Il est destiné à former des agents territoriaux. Nous l'avons récupéré auprès d'éducateurs d'un quartier d'une banlieue toulousaine (anonymisée) que nous avons rencontré à propos des formations « contre la radicalisation » qui leur sont dispensées par le CIPDR et des associations en contrat avec la préfecture.

la Chari'a, etc. S'ensuivent l'histoire du jihad global, un débat sur la relation de l'islam et le jihad et une présentation des motivations « sectaires » et psychologiques.

Les éducateurs que nous avons rencontrés rappellent l'amalgame que suscitent ces formations. Leur connaissance avancée des milieux où ils interviennent leur permet de reléguer à un plan secondaire des questions de différences religieuses et d'une culture scripturaire qui serait codificatrice des pratiques sociales au quotidien. Voici un extrait d'entretien informel avec un éducateur ayant passé deux formations sur la « prévention contre la radicalisation » :

« Soudain, le Ministère de l'intérieur se réveille et vient nous enseigner l'islam dans la maison de quartier. Je ne comprends rien dans leur jeu. Je ne vois pas à quoi cela sert que de nous enseigner « le vrai islam » selon les historiens et les théologiens. Ils se trompent s'ils pensent que je vais dénoncer de jeunes musulmans qui ne sont pas d'accord avec l'islam qu'ils nous présentent. D'ailleurs, tu connais le quartier, ce n'est pas d'islam ce dont il est question ici. Ce n'est pas « une vraie histoire de l'islam » qui allait retenir ceux qui sont partis de ce quartier [vers l'État islamique] »¹⁹

Psychologisation du social / intervention psychiatrique

Le débat sur les départs de français en Syrie et en Irak et sur le Jihad en général connaît une forte hégémonie des approches psychologisant un phénomène social et politique. Des propriétés relevant d'une déformation psychotique ou encore une anormalité pathologique et monstrueuse sont attribuées à l'ennemi défini par les grandes institutions officielles. Dans le débat politique comme dans le champ scientifique, le mot « Radicalisation » est présenté comme une pathologie notamment par des psychologues investissant massivement l'espace de débat.

Dans un contexte marqué par l'accroissement du phénomène de la violence armée inspirée d'un nouveau discours islamique critique en Occident, ce sont les discours qui insistent sur une « déradicalisation » qui font floraison promouvant et légitimant le recours à des outils psychiatriques au sein des institutions étatiques. Vider la violence armée de sa consistance politique, ses traits collectifs et ses assises

¹⁹ Entretien informel avec un éducateur et ami travaillant dans une maison de quartier à Toulouse (anonymisé). Ce quartier a connu plusieurs départs vers la Syrie.

sociales est l'enjeu majeur du discours thérapeutique propre non seulement au champ de la Déradicalisation, mais à de nombreux secteurs de la gestion étatique de la vie sociale dans l'ère néolibérale²⁰. Des tests sont mis en place et des pratiques cliniques seront expérimentées sur des volontaires radicalisés notamment dans le Centre de déradicalisation de Pontourny (Indre et Loire) et à travers des interventions de psychologues et de cliniciens auprès de signalés radicalisés. L'intervention psychiatrique peut commencer par des tests de radicalisation et aller jusqu'à l'usage de psychotropes et médicaments.

Les tests de la radicalisation ont connu une recrudescence à l'intérieur des différentes institutions gouvernementales destinées à traiter de « la radicalisation ». Les signes avant-coureurs seront recensés et diffusés par ces mêmes institutions. Ils insisteront sur la responsabilité individuelle qui mène à une rupture avec « l'environnement quotidien » ainsi que la responsabilité des familles incapables d'offrir à leurs enfants un cadre de paix et de reconnaissance. On peut lire sur la plateforme gouvernementale « Stop-Djihadisme.gouv.fr », outil utilisé par les commissariats de police et les éducateurs sociaux, que « les individus les plus fragiles et influençables, en quête d'idéal, sont les premiers touchés par le phénomène de la radicalisation, surtout lorsqu'ils sont en situation d'instabilité, de recherche d'une reconnaissance identitaire, affective et de valorisation. Enfin, les réseaux relationnels (famille, amis, collègues...) déjà inscrits dans un processus de radicalisation peuvent influencer et inciter une personne à se radicaliser »²¹. La même approche souligne que « les radicalisés » répètent une idéologie puisée

²⁰ Par thérapeutique, nous désignons un quatrième mode de domination que Laurence McFalls (2010) et Mariella Pandolfi (2014) théorisent à partir d'un terrain sur l'action humanitaire pendant la dernière guerre civile yougoslave. Le concept thérapeutique s'ajoute aux trois types de domination de Max Weber et s'inspire de la théorie du Biopouvoir de Michel Foucault. Il désigne également un âge du néo-libéralisme fondé sur un mode de gouvernement thérapeutique.

²¹ Plateforme gouvernementale Stop-Jihadisme « La radicalisation est le fruit d'une conjonction de facteurs liés à l'individu, ses relations, sa communauté et son rapport à la société » <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/radicalisation/identifier-radicalisation/quels-sont-signes-radicalisation> (consulté 05 juillet 2018)

sur internet et qui combine : « discours victimiste ; complotisme ; discours communautariste »²². L'adoption de ces discours est présentée comme le premier pas vers le jihad. Les signes de radicalisation retenus par les tests thérapeutiques et psychologiques mettent l'accent sur le changement d'habitudes alimentaires ; la méfiance des anciens amis ou le rejet des parents et des proches. Ces personnes doivent alors être signalées à un numéro vert et un processus de « prise en charge » psychologique, administratif, et dans le cas échéant judiciaire et pénitentiaire est alors déclenché après le signalement.

Voici un échange²³ entre un avocat de condamnés pour terrorisme et des parents dont les enfants se sont engagées dans la guerre en Irak et Syrie. Il montre la nature des questionnaires sur la « Radicalisation » et les tests utilisés dans un objectif de dessiner les traits et les contours de la personne/model « radicalisée » :

Avocat N : Il y a quelque chose que je trouve abjecte. Il s'agit de ces fameux numéros verts. N'oubliez pas, vous avez été victimes de l'État – je le pense et le dis avec beaucoup de transparence – ces numéros verts « alerte djihadisme » et « alerte radicalisation » c'est un piège tendu aux familles pour faire de la collecte d'informations. Quand j'entends le témoignage de vous, madame, qui pensez faire bien, vous donnez des éléments pare que vous avez peur que votre enfant parte. Mais, [lors du procès] ils retournent ces éléments contre vous et ils deviennent des éléments à charge dans le dossier. Et le procureur vous disant : « regardez, si le frère ou si la mère a dit qu'il s'est radicalisé, la radicalisation est alors parfaitement enracinée ». Et sous couvert de « aidez-nous à trouver un petit peu qui se radicalise »... vous savez comment ça fonctionne ? Ils ont une grille de lecture : « Est-ce qu'il s'est laissé pousser la barbe ? Est-ce qu'il a changé ses habitudes alimentaires ? Est-ce qu'il a changé ses tenues vestimentaires ? etc. ».

Sylvie (mère d'un jeune décédé dans les combats en Irak) : Pour notre cas, on ne connaissait pas le numéro vert avant le départ de notre fils. On l'a composé un mois après le départ. On a eu ce fameux questionnaire. On devait répondre : « mange-t-il Halal ? laisse-t-il pousser la barbe ? dort-t-il par terre ? parle-t-il en arabe ? utilise-t-il le mot Diable, ? etc. ». La personne au téléphone nous a dit après nos réponses et après un moment : « il est radicalisé à 70 % ». Mais ça ne

²² Ibid.

²³ Issu d'un focus groupe organisé sous la direction d'Alain Bertho à la MSH-Paris Nord sur les signalements et le système carcéral antiterroriste.

l'a pas empêché de partir les 70%. Pourtant, il n'avait aucun signe des plus graves qui sont dans le questionnaire.

Les tests de la radicalisation permettent de quantifier, mesurer par des pourcentages, distinguer les traits et donc établir des profils-types de personnes radicalisées. Vu de cet angle, il s'agit d'un simple dispositif classique de l'État moderne qui s'appuie sur des statistiques pour *savoir* et donc gouverner les risques et les populations (Foucault, 2004). Or, l'enjeu de ces tests diffusés et subissant des interprétations hégémoniques dans l'espace public dépasse ce stade classique pour croiser une hégémonie discursive. En mettant l'accent sur les pratiques religieuses, l'apprentissage de la langue arabe, le manger halal, le mariage religieux et en réduisant un conflit politique à une simple « emprise mentale » et « fragilité » d'individus victimes de discours complotistes et sectaires, ces tests refondent la doxa politique et la vision de l'État et des groupes favorisés par le système représentatif exclusif. Des psychologues avec des grilles de questions sur la personnalité et des rapports cliniques à la clé seront engagés par les prisons en vue de traiter et d'évaluer les condamnés pour terrorisme. Les préfectures engagent également des contrats avec des associations et des cabinets de psychologues pour prendre en charge des personnes signalées pour « radicalisation ».

La mesure des capacités psychiques est largement introduite dans le mécanisme disciplinaire de la prison comme en justice. Les administrateurs de ces institutions y recourent pour réaliser ou justifier les classements des individus. Quand les détenus se révoltent contre ces différentes techniques et mesures entreprises dans les prisons, une autre réponse administrative et disciplinaire a consisté à créer des Quartiers pour Détenus Violents (des QDV) qui sont censés endurcir davantage le traitement de ces détenus en les isolant et en leur imposant des exercices et « ateliers de citoyenneté ». Pour sélectionner les détenus dans ces QDV, l'institution recourt aux rapports disciplinaires comme aux rapports des psychiatres et psychologues. D'autres détenus sont renvoyés à des unités de détention psychiatrique. Voici le témoignage d'un père que nous rencontrons et dont le fils s'était rendu en Syrie et revenu après deux mois passés dans des territoires en guerre :

« (...) [les surveillants] se sont acharnés contre mon fils à cause de ses réclamations. Résultat de compte, ils ont commencé à le chercher. Mais comme il est fier de lui et comme c'est quelqu'un qui a fait de la boxe, il a bousculé un surveillant et ensuite huit surveillants sont venus le tabasser. Ils l'ont tabassé très très violemment. Après, il est passé directement en comparution immédiate parce que soi-disant il a bousculé un surveillant. (...) Le juge l'a transmis à une autre prison de Versailles, de Bois-d'Arcy. Sauf que : ceux qui l'ont déposé à cette prison, ils lui ont collé dans son fichier la mention : « Dangereux ». Ils l'ont transféré à une unité psychiatrique liée à cette prison à Villejuif. (...) Mon ex-femme et ma fille sont parties le voir et m'ont fait un topo sur sa condition : il est dans une situation alarmante. Il bégayait, il ne peut se tenir debout. Je suis parti le voir par la suite. Il est maltraité. Comme c'est écrit qu'il est un homme dangereux, les médecins l'ont surdosé avec les médicaments. J'ai failli faire un drame dans la prison. Je n'ai pas supporté de voir mon fils dans cet état-là. Il a perdu 15 kilogrammes en 20 jours ! Je ne pouvais pas accepter. J'ai pété les plombs dans la prison (Silence). J'ai téléphoné au médecin (...) Je lui ai dit que je le prends pour responsable de la situation de mon fils. Je lui ai dit que j'allais déposer plainte contre lui dès le lendemain. Je lui ai dit qu'elle n'a pas le droit de sanctionner par des médicaments un jeune homme sans savoir son histoire avec la maison d'arrêt qui a notifié qu'il était dangereux. On lui a mis des doses de Valium et autres médicaments. Elle m'a dit « écoutez, on a supposé qu'il soit malade et qu'il fait des hallucinations ». Ils se basent sur des choses fausses ».

Le savoir psychiatrique est réduit dans le traitement des accusés et condamnés pour terrorisme à un mécanisme de contrainte et de contrôle et non à la compréhension de la situation des individus. S'il arrive dans quelques rares audiences de rencontrer des rapports de psychologues qui vont expliquer aux juges le cheminement subjectif vers la violence ou encore les crises psychopathologiques de certains individus cumulant de nombreuses difficultés, ces rapports sont ou bien rejetés ou bien critiqués et dévalorisés par les procureurs. Voici un exemple rapporté par un avocat avec qui nous nous sommes entretenus :

« Là, il y a un pauvre type jugé il y a deux semaines : un expert psychiatre vient dire que cette personne est « altérée » au moment des faits, c'est-à-dire de son départ en Syrie (l'expert est sensé analyser la personne pour dire si, au moment des faits, elle était atteinte d'un trouble psychique ou neuropsychique. « Altéré » ça veut dire diminution de sa responsabilité et donc de sa peine. « Aboli » veut dire tout simplement l'irresponsabilité pénale). Donc cette expertise psychiatrique déclare que la personne est « altérée » au moment des

faits, que la personne est complètement schizophrène et se trouvant dans une situation d'incapacité, etc. Le Procureur de la République dit « Moi, je ne crois pas du tout à l'altération. Je demande la condamnation à 7 ans ». Il se substitue au psychiatre. C'est une situation hystérique ».

Conclusion

Il était question de présenter quelques dispositifs fonctionnant comme mécanismes de reterritorialisation, c'est-à-dire de redéfinition d'une souveraineté par le biais du coercitif et de la « violence légale ». Nous aurions pu (et c'est ce que nous présentons ailleurs dans ce travail sur les dispositifs sécuritaires) continuer à lister les exemples : des dispositifs implantés dans les prisons à ceux qui se redéploient dans les quartiers, sans oublier les universitaires et les milieux du « savoir ». Ces dispositifs participent à la production d'un discours hégémonique passant du terrorisme à la *radicalisation*. Le sujet musulman, minoritaire et invisible socialement et politiquement, est devenu dans cette brève histoire de la *radicalisation* un élément central dans le débat politique et dans les systèmes de repérage juridique et administratif. Est-ce l'émergence de ce sujet serait du seul apanage des grands mécanismes étatiques disséminés sur le territoire ? Ce serait nier la dimension politique, violente est-elle, aux terroristes qui revendiquent une inscription dans un discours politico-religieux. Un discours islamique en faveur de la guerre est possible, autant qu'il est possible d'avoir une République des droits humains légitimant la colonisation au nom de la mission démocratique en Libye ou civilisatrice, il y a quelques décennies, dans l'ère coloniale. Un discours terroriste qui revendique l'islam est autant possible qu'un discours terroriste qui revendique le socialisme et le communisme en RFA pendant les années 1970²⁴. Poser la question en ces termes est vain. Il n'est pas question de nier la dimension politique qu'un certain usage et qu'une certaine interprétation du discours islamique peut déterminer. Il ne s'agit pas non plus d'entrer ici en débat avec cette politique, si politique il y a, dans une certaine offre islamique. Il s'agit simplement de relever l'essentialisation dangereuse faite par des

²⁴ Sur le corpus argumentatif du terrorisme allemand de l'Ouest des années 1970, voir l'excellente étude de Norbert Elias contenue dans son ouvrage, *Les Allemands. Luttres de pouvoir et développement de l'habitus aux XIXème et XXème siècles*, Le Seuil, 2017 (1990).

pouvoirs étatiques de l'Islam, débouchant alors sur des discours et des pratiques islamophobes racistes (envers une partie de la population) et un panel de dispositifs sécuritaires et guerriers (envers toute la population).

C'est la dimension sociale et historique qui est mise de côté dans la logique sécuritaire en marche : la manifestation du terrorisme redonne du souffle à cette logique destinée à poursuivre sa guerre (Michel Foucault, 1997). Dès lors, il est légitime de demander pourquoi parle-t-on encore d'islam et des musulmans en matière du traitement du terrorisme quand les musulmans dans les banlieues et ailleurs ne sont pas, de fait, terroristes. Il est légitime de poser cette question tant que les mécanismes étatiques s'obstinent à voir dans le terrorisme autre *chose* qu'une expression de guerre, au milieu de la guerre silencieuse dans les sociétés étatisées qui paraissent « pacifiées ». C'est dans la guerre – et non pas dans l'islam en soi – qu'il faudrait chercher les sorties. C'est plutôt dans les zones reléguées et où se manifeste plus qu'ailleurs la guerre – et non pas dans les tentatives de fondation des communautés fragiles qui proposent des réaffiliations sociales et symboliques – qu'il faudrait chercher les causes de l'expression terroriste nihiliste.

Bibliographie

- Bertho, Alain. *Le temps des émeutes*, Bayard Editions, 2009.
- Foucault, Michel. « *Il faut défendre la société* ». *Cours au collège de France*, 1976, Hautes Etudes-Seuil-Gallimard, Paris, 1997.
- Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population*, (cours de Collège de France, 1977-1978), Paris, Gallimard, 2004.
- Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs, « Prévenir l'engagement radical violent, soutenir les familles », *L'école des parents*, vol. sup. au 619, no. 5, 2016, pp. 181-196.
- Jobard, Fabien. « La police en banlieue après les émeutes de 2005 », *Mouvements*, vol. 83, no. 3, 2015, pp. 75-86.
- Legrier, François-Régis « La bataille d'Hajin : victoire tactique, défaite stratégique ? », *Revue Défense nationale*, Février 2019 (Texte retiré de la publication).
- Mathieu, Lilian. *La démocratie protestataire. Mouvements sociaux et politique en France aujourd'hui*, Presses de Sciences Po, Paris, 2011.
- McFalls, Laurence et Pandolfi, Mariella. « Parrhesia and Therapeusis: Foucault on and in the world of contemporary neo-liberalism », in James D. Faubion, ed. *Foucault Now: Current Perspectives in Foucault Studies*, (Cambridge: Polity Press, 2014), 168-187.
- McFalls, Laurence. « Benevolent Dictatorship: The Formal Logic of Humanitarian Government », in D. Fassin and M Pandolfi, *Contemporary States of Emergency*, NY: Zone, 2010.
- Paxton, Robert. *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Le Seuil, 1999.
- Sakhi, Montassir. « Terrorisme et radicalisation. Une anthropologie de l'exception politique », *Journal des anthropologues*, vol. 154-155, no. 3, 2018, pp. 161-181
- Sakhi, Montassir. « Contre la criminalisation et l'orientalisation de la langue arabe », *Médiapart*, 14/04/2019 :<https://blogs.mediapart.fr/les-yeux->

de-la-parole.blog/140319/contre-la-criminalisation-et-l-orientalisation-de-la-langue-arabe

Sayad, Abdelmalek. « *El ghorba* : le mécanisme de reproduction de l'émigration », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2, mars 1975, pp. 50-66

Todd, Emmanuel. *Qui est Charlie ? Sociologie d'une crise religieuse*, Le Seuil, 2015.